



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**VERSEMENT D'UNE DEUXIÈME AIDE EXCEPTIONNELLE  
DE SOLIDARITÉ À PARTIR DU 27 NOVEMBRE**

Rouen le 27/11/2020

La crise sanitaire pèse lourdement sur les conditions de vies des personnes modestes, en particulier des familles. Certains ménages font face à des dépenses plus importantes du fait du confinement ou à des difficultés à subvenir à leurs besoins les plus essentiels. Ces ménages par ailleurs ont pu voir leurs revenus diminuer du fait de la situation épidémique et de ses effets sur l'économie et l'emploi.

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans.

Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été fait en mai dernier, pendant le premier confinement.

Sont destinataires de cette aide :

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou le revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;

**Environ 194 123 foyers pourront bénéficier de cette aide dans la région Normandie.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

### Exemple de montant d'aide exceptionnelle de solidarité

	Bénéficiaire du Rsa ou du Rso	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'une aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	<b>150 €</b>	<b>150 €</b>	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec <b>un enfant</b> à charge	<b>150 €</b>	<b>150 €</b> + <b>100 €</b>	<b>100 €</b>
Personnes seule ou couple avec <b>deux enfants</b> à charge	<b>150 €</b>	<b>150 €</b> + <b>200 €</b>	<b>200 €</b>
Personnes seule ou couple avec <b>3 enfants</b> à charge	<b>150 €</b>	<b>150 €</b> + <b>300 €</b>	<b>300 €</b>
Par enfant supplémentaire (1)	<b>+100 €</b>	<b>+100 €</b>	<b>+100 €</b>

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants

- Une aide de 150 euros sera versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement.

**Environ 29 973 jeunes** seront concernés dans la région Normandie.

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA à **partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex